



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE N°124/2026

Entrée en vigueur des mesures relatives à l'exercice du petit commerce et du commerce de détail

Le Ministère de l'Économie Nationale informe l'opinion publique de l'entrée en vigueur du Décret portant mesures d'exercice du petit commerce et du commerce de détail, ainsi que de la signature de l'Arrêté interministériel fixant les activités de commerce de détail spécialisé à forte intensité de capital pouvant être ouvertes aux étrangers.

Ces textes s'inscrivent dans le cadre de la volonté du Gouvernement de clarifier et de moderniser le cadre juridique applicable au commerce intérieur, en vue de garantir un environnement économique plus structuré, équitable et sécurisé. Ils établissent notamment une distinction entre le petit commerce, le commerce de détail et le commerce de détail spécialisé à forte intensité de capital, tout en précisant les conditions d'exercice de ces activités.

Conformément aux dispositions en vigueur :

- Le petit commerce et le commerce de détail sont réservés aux opérateurs économiques congolais ;
- Certaines activités relevant du commerce de détail spécialisé à forte intensité de capital demeurent ouvertes aux investisseurs étrangers, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les opérateurs économiques concernés disposent d'un délai de **six (6) mois** pour se conformer aux nouvelles dispositions. Le Ministère de l'Économie nationale précise qu'un dispositif de vulgarisation sera déployé afin d'accompagner les acteurs économiques dans la compréhension et l'application de ces mesures.

Il invite, à cet effet, l'ensemble des opérateurs économiques à se rapprocher des services compétents et à consulter les supports officiels qui seront mis à leur disposition.

Fait à Kinshasa le 30 avril 2026

Cellule de communication